



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mandat spécial - déplacement au Canada**

DE20190206\_7

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 8 février 2019

08 FEV. 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

## Mandat spécial - déplacement au Canada

Développement des Arts et de la Culture  
id : 2491

Conseil municipal  
6 février 2019

7

Rapporteur : Vincent YOU

A l'occasion du 50ème anniversaire du jumelage avec la Ville de Saguenay au Canada, une délégation menée par Monsieur le Maire, Madame Élisabeth Lasbugues, maire-adjointe et Denis Debrosse, conseiller municipal en charge de la candidature au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO se rendra au Québec du 28 mars au 5 avril 2019.

Ce déplacement permettra de célébrer cet anniversaire par le renforcement des échanges avec la ville jumelle. Des accords notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation seront signés à cette occasion pour favoriser la mobilité des jeunes.

Par ailleurs, dans le cadre de la candidature de la Ville d'Angoulême au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO, la délégation sera amenée à rencontrer les autorités des Villes de Québec et de Montréal qui sont toutes deux membres du réseau afin de profiter de leur expérience et d'engager une réflexion sur des partenariats potentiels dans le cadre de ce réseau dans le domaine de la bande dessinée et de l'image.

Ils seront accompagnés d'une délégation du comité de jumelages Angoulême/Villes étrangères composée de deux représentants.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé :

- de donner mandat spécial à Xavier Bonnefont, Élisabeth Lasbugues et Denis Debrosse pour ce déplacement entre le 28 mars au 5 avril 2019 ;
- d'autoriser la location de véhicule à cet effet, si nécessaire ;
- d'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris frais de péage et frais de carburant) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais pour les élus et agents concernés.

Il est précisé que le comité de jumelages procédera à la réservation et au paiement des frais de déplacement et d'hébergement et qu'il refacturera ces frais à la ville sur production d'un mémoire appuyé des factures correspondantes, au prorata de la part des élus et agents au sein de la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

